

COMMUNE DE OUERRE

Département d'Eure-et-Loir

Arrondissement : DREUX

Compte rendu de la séance du jeudi 03 septembre 2020

Etaient présents :

Monsieur Christian MATELET, Madame Aline CARRE, Madame Martine MAILLARD, Madame Clémentine FISSON, Monsieur Roland RUFFAUT, Madame Brigitte AUZOU, Madame Marie-Laure DESMOULINS, Monsieur Philippe GROSSET, Madame Sonia HENRY, Monsieur Matthieu TAMBURRO, Monsieur Patrick VASSEUR, Monsieur Xavier VOISIN, Monsieur Pascal OUDET

Etaient absents :

Monsieur Jérôme FERE représenté par Madame Aline CARRE
Madame Sandrine MASSELIN

Secrétaire(s) de la séance :

Monsieur Philippe GROSSET

DELEGATION AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT (DE 2020 036)

Cette délibération annule et remplace la délibération n° DE_2020_022 du 25 mai 2020.

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, dans la limite de 100.000€ (montant fixé par le Conseil Municipal) et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a) de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

3° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

10° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L213-3 de ce même Code dans la limite de 100.000€ (montant fixé par le Conseil Municipal) ;

11° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000€ maximum (montant fixé par le conseil municipal) ;

13° De donner, en application de l'article L324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base de 100.000€ maximum (montant fixé par le conseil municipal) ;

15° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

16° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

17° De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 100.000€ , montant fixé par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions ;

En cas d'empêchement du maire, le conseil municipal décide que les présentes délégations seront :

- reprises par le conseil municipal,
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations,
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Le conseil municipal, en ayant délibéré, approuve les délégations du conseil municipal au maire au titre de l'article L.2122-22 du CGCT et autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question.

REMBOURSEMENT DE FRAIS A M. RUFFAUT ROLAND (DE 2020 037)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que M. RUFFAUT Roland, Adjoint au maire, a dû régler les frais de carburants pour le véhicule communal (immatriculé EY 963 SW) car le fournisseur habituel (HYPER U) ne fournit plus de carburant qu'aux détenteurs de carte bancaire ou de badge, or le magasin est actuellement en rupture de stock de badge. M. RUFFAUT a donc dépensé la somme de 51€ pour l'achat de carburant et M. le Maire demande au Conseil Municipal de lui rembourser la somme de 51€,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de rembourser la somme de 51€ à M. RUFFAUT Roland par mandat administratif à l'article 60622 « Carburants».

DISPOSITIF DE PARTICIPATION CITOYENNE (DE 2020 038)

Le lieutenant N'GUYEN de la Gendarmerie de Dreux est venu en début de séance expliquer en détails le dispositif "participation citoyenne". La mairie doit organiser une réunion publique en lien avec la gendarmerie invitant les habitants qui seraient intéressés pour être référents dans la commune.

La démarche de « Participation Citoyenne » consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement. La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de solidarité de voisinage constitué d'une ou plusieurs chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier, le dispositif doit permettre d'alerter la Gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la Gendarmerie.

Conformément à l'article L. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publique sur le territoire de sa Commune.

Le dispositif « participation citoyenne » renforce le Maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance. Le Maire est chargé, en collaboration étroite avec la Gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que notre Commune, est concernée par des phénomènes de délinquance ;

Considérant qu'il n'existe pas une solution unique à ce fléau ; que la mobilisation de tous, citoyens, Mairie et services de l'Etat est nécessaire ;

Considérant que nous souhaitons pouvoir mettre en œuvre le dispositif de participation citoyenne sur la Commune de OUERRE ;

Considérant que ce projet « Participation Citoyenne » s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale, puisque des référents volontaires pourront être acteurs du maintien de la sécurité dans leur quartier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE:

- D'APPROUVER le projet « Participation Citoyenne » tel que présenté ci-dessus et qui s'appuiera essentiellement sur une étroite collaboration entre les riverains et la Gendarmerie Nationale.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le protocole « Participation Citoyenne » avec l'Etat.
- D'HABILITER le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

COMMISSION TRAVAUX

La réfection de la rue des merisiers et de l'Impasse des clos a été effectuée par l'entreprise TP28 conformément à ce qui était programmé en 2020. La réfection des abords de la rue du château à Prémont reste à terminer.

Une réunion de la commission Travaux sera à prévoir afin de faire le point sur l'état des routes communales et départementales.

COMMISSION MANIFESTATIONS COMMUNALES

Mme Maillard rappelle au conseil les manifestations communales à venir:

- vendredi 18 septembre à 18h30: accueil des nouveaux habitants (un petit cadeau de bienvenue sera offert aux participants)

- dimanche 20 septembre de 10h à 12h: nettoyage nature d'automne, suivi d'un verre de l'amitié.

COMMISSION COMMUNICATION

M. Grosset informe que la feuille d'infos municipales n°100 a été finalisée par la commission et sera distribuée fin de semaine 36.

PARC MULTISPORT

M. Voisin informe qu'il a reçu deux devis concernant l'installation d'un "cityparc", d'autres devis sont en attente. Une visite au niveau du stade a été fixée avec un des fournisseurs le mardi 15 septembre à 10h30, tout conseiller intéressé est invité à venir.

M. Matelet demande comment la population pourrait être associée à ce projet, peut-être par la mise à disposition d'une boîte à idées ?

SIFAM

Le nouveau bureau du conseil syndical a été mis en place le 23 juillet; M. Philippe DUVAL a été élu Président et M. Joël SIOU vice-président. Election de 7 autres membres.

M. Vasseur a demandé au SIFAM de réparer les déversoirs qui doivent réguler le débit de l'eau.

SIE -ELY

Le nouveau bureau du conseil syndical a été mis en place le 1er septembre; M. Jérôme DEPONDT a été élu Président. Election de 4 vice-présidents et 10 autres membres.

Fin de séance: 21H30.